Un islamiste présumé de 16 ans devant les juges à Mayence

écrit par Jean Schoving | 25 août 2025

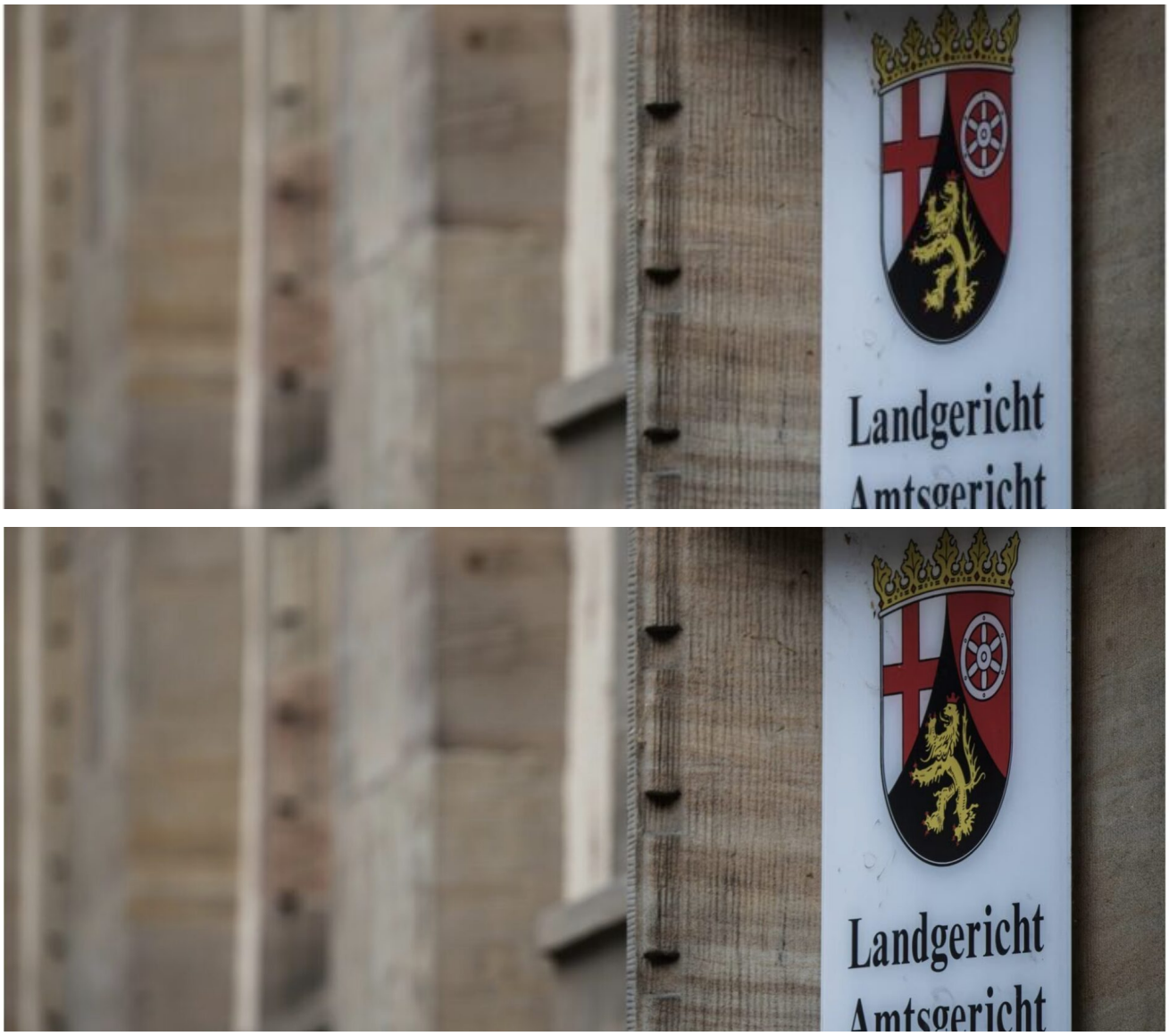

Arrestation à Bingen

Diffusion de propagande EI – Islamiste présumé de 16 ans devant les juges à Mayence

Le collégien est présumé s’être radicalisé sur Internet et avoir appelé à commettre des délits. Le procès mettant en cause le jeune de 16 ans a débuté devant le

Tribunal de Grande Instance à Mayence.

Le procès contre l'islamiste présumé se déroule à huis clos, au motif que l'accusé est âgé de 16 ans, donc encore mineur. En fin d'année dernière, le jeune homme né à Mayence avait été arrêté à Bingen. Depuis lors, il se trouve en détention préventive.

Le jeune de 16 ans aurait propagé des vidéos de violence

Le Ministère public de Coblence l'accuse de s'être radicalisé sur Internet à l'âge de 14 ans. Il aurait développé des sentiments de sympathie à l'égard de l'EI extrémiste et terroriste, selon l'accusation. De plus, l'adolescent aurait propagé entre autres sur les réseaux sociaux des vidéos de violence et de propagande des organisations terroristes islamistes.

Menace d'actes de violence au nom de l'EI

Il lui est également reproché d'avoir porté atteinte à l'ordre public en proférant des menaces d'actes de violence et en les approuvant. Lors de son arrestation en novembre, on aurait même trouvé des indices selon lesquels le jeune homme était en train de construire une bombe artisanale, d'après le tribunal. À cet égard, le Procureur général de Coblence l'accuse de financement du terrorisme.

Le jeune homme avait projeté la construction d'une bombe artisanale

L'accusation d'avoir préparé un acte de violence grave portant atteinte au crédit et à la sûreté de l'État a été abandonnée entre-temps. Le Procureur général, Christopher do Paço Quesado, a déclaré à ce sujet : « L'accusation d'un acte de violence grave portant atteinte au crédit et à la sûreté de l'État suppose que le délinquant a fait en principe tout pour commettre cet

acte. Qu’il s’est par exemple déjà procuré l’explosif. Par financement du terrorisme, on entend par contre entre autres que des objets sont amassés pour commettre un délit correspondant. L’enquête a établi que l’accusé n’avait pas encore tout en sa possession pour pouvoir construire un engin explosif. »

Un jugement dans ce procès pourrait intervenir en décembre

Jusque début décembre sont prévus pour le moment 17 jours d’audience. En cas de condamnation, le jeune de 16 ans pourrait encourir, en vertu du droit pénal des délinquants mineurs, une peine de prison pouvant aller jusqu’à cinq ans. Un jugement doit en principe être prononcé en décembre prochain.

Traduction par Jean Schoving pour Résistance républicaine

Source